



LES MINORITÉS RELIGIEUSES DANS LA TURQUIE CONTEMPORAINE

ENTRETIEN AVEC LAKI VINGAS

*Représentant des Fondations non-musulmanes en Turquie, Membre du
conseil d'administration de la direction générale des fondations*

Propos recueillis par Nicolas KAZARIAN, chercheur associé à l'IRIS

décembre 2014

LES MINORITÉS RELIGIEUSES DANS LA TURQUIE CONTEMPORAINE

Entretien avec Laki VINGAS / Représentant des Fondations non-musulmanes en Turquie, Membre du conseil d'administration de la direction générale des fondations

Propos recueillis par Nicolas KAZARIAN, chercheur associé à l'IRIS

La question des minorités religieuses en Turquie est un sujet encore assez peu étudié aujourd'hui. Pourriez-vous nous dire ce qu'attendent ces communautés dans la Turquie contemporaine ?

La société turque connaît aujourd'hui des changements majeurs. La Turquie contemporaine est animée par une force vitale ardente d'où jaillit une société moderne et jeune, à l'intérieur de laquelle les minorités non-musulmanes ont un rôle indispensable à jouer. Ma conviction est que, nonobstant certaines résistances parfaitement identifiées, les minorités religieuses de Turquie sont en train d'effectuer leur retour dans l'Histoire, en sortant progressivement de la marginalisation dans laquelle elles avaient été enfermées.

Mais, pour répondre plus précisément à la première partie de votre question, il faut reconnaître que la communauté scientifique est en train de s'approprier la question des minorités religieuses en Turquie. Il faut notamment saluer les travaux de Samim Agkönül ou encore de Méropi Anastasiadou et de Paul Dumont, qui permettent une meilleure connaissance de leurs situations.

Lorsque vous parlez de « retour dans l'Histoire », qu'entendez-vous exactement ?

Par « retour dans l'Histoire », j'entends avant tout deux choses. Il s'agit, d'une part, de la destinée historique des communautés minoritaires non-musulmanes, et, d'autre part, leur sortie des marges de la société turque.

Eu égard au premier point, il faut savoir que les relations entre l'Empire ottoman et les communautés (*rayas*) monothéistes non-musulmanes, à savoir orthodoxe grecque, arménienne,

assyro-chaldéenne et juive, se fondent sur le principe coranique des « gens du livre » (*ahl al-kitab*) ou de « populations protégées » (*dhimmis*), qui était une composante classique dans l'histoire de l'Islam dans le cadre d'États musulmans. L'école hanafite, non contente de ses courants internes, adoptée par l'Empire Ottoman, élargit la protection à tous les non-musulmans à l'exception des idolâtres et des païens. Ainsi, les chrétiens de toutes les confessions et les juifs formaient le noyau des *dhimmis* de l'Empire, étant entendu qu'ils acceptent la domination musulmane sur ce territoire, cette dernière leur assurant la sécurité de leurs vies et de leurs biens. Mais ces mesures de protection particulières ne doivent pas minimiser les différences essentielles entre musulmans et non-musulmans dans la société ottomane, marquée par la marginalisation de ces derniers. Leur traitement était conditionné par les équations géopolitiques régionales.

Dans ce contexte, l'institution des *vakif* ou fondations pieuses trouve son origine dans la tradition musulmane et a, pour objet, de répondre aux besoins sociaux des membres des communautés non-musulmanes. Au 19^e siècle, toutes les fondations, quelles soient musulmanes, juives ou chrétiennes, étaient placées sous l'autorité du ministère responsable des Fondations de l'Empire, renommée direction générale des fondations (DGF) depuis le rétablissement de la République Turque. Aujourd'hui, la DGF dépend directement du bureau du premier ministre, au même titre que la direction des affaires religieuses (*Diyanet Isleri Baskanligi*).

La période des réformes (*tanzimat*) (au 19^e siècle) a abouti à la fin des discriminations contre les sujets non-musulmans du Sultan, marquant une période de modernisation de la société impériale, sous l'influence des idées sociales et politiques venues d'Occident. Cette montée en puissance des minorités non-musulmanes dans le paysage socio-économique de l'Empire est une véritable nouveauté mais ces jours seront comptés à mesure que « l'Homme malade de l'Europe » accomplit sa métamorphose et qu'en 1923 l'Empire devient finalement une République.

Il est important de souligner qu'au début du 20^e siècle les minorités ont été témoins d'évènements tragiques et catastrophiques, qui ont engendré la diminution de la population non musulmane, celle-ci passant de 20% à 2% de la population totale en 1927. Et à la disparition de toute structure culturelle, sociale, propriétaire, etc.

Quel a été le facteur d'amplification de cette marginalisation de ces communautés à l'heure de la République de Turquie ?

La sécularisation croissante, vue comme une modernisation de la société turque, a marginalisé un

peu plus les minorités non-musulmanes du tout jeune État turc, rompant avec les promesses d'une société inclusive et multiculturelle. Les principes nationalistes, qui ont animé la création du nouvel État, ont amplifié les discriminations à l'égard de tous les citoyens non-turcs et non-musulmans. En effet, la politique d'homogénéisation ethnique de la société turque s'est effectuée par une fragmentation et une désolidarisation des fondations pieuses au sein de la DGF, affaiblissant les liens traditionnels entre membres et fondations et menant en conséquence à la disparition progressive et inéluctable de ces communautés.

La fin annoncée du pluralisme ethnique dans la nouvelle République s'est manifestée au travers d'épisodes douloureux que les logiques irrédentistes de la région rendaient impossibles à éviter. Or le traitement des minorités ethno-religieuses à l'échelle nationale est, à bien des égards, un révélateur de la vitalité démocratique des États. Il en va de même pour l'histoire de la Turquie moderne. Ainsi, la marginalisation des communautés minoritaires ne peut être considérée en dehors d'une détérioration globale des droits de l'homme. Mais il convient d'avouer que ces résistances à la nature inclusive d'une société historiquement pluraliste n'ont pas uniquement touché les minorités non-musulmanes, mais elles ont aussi affecté les Turcs musulmans eux-mêmes au nom d'un certain nationalisme, porté notamment par le mouvement des « Jeunes Turcs ». Rompant, comme souvent en temps de révolution, avec l'attachement au fait religieux des régimes anciens, voire de l'ancien régime, la religion s'est peu à peu cantonnée au cercle de la vie privée, ne devant en aucun cas interagir avec la vie politique et sociale. Mais, ne nous y trompons pas, la laïcité, en tant que principe de régulation des relations entre le politique et le religieux, est perçue de façon extrêmement différente en France et en Turquie. Il convient de ne pas l'oublier, quand bien même la Constitution de la République de Turquie soit dépendante des fermentations françaises.

En quatre-vingts ans, la situation des minorités non-musulmanes dans le pays s'est dégradée. Les membres de ces minorités ont du mal à sécuriser certains de leurs droits essentiels tels que la sécurité de leur vie et de leur propriété, la liberté d'expression et de religion. Cette insécurité a atteint son apogée avec la persécution et les expulsions violentes des membres de ces communautés, entraînant du même coup leur expropriation et l'exil loin de leur pays : comme les pogroms de Thrace de 1934 contre la minorité juive, le *varlik vergisi* en 1942 (une taxation discriminatoire envers les minorités), le pogrome anti-grec qui s'est déroulé en 1955, notamment à Istanbul, qui a fait évoluer le paysage minoritaire de la Turquie, l'expulsion des citoyens hellènes d'Istanbul en 1964, les événements de Chypre en 1974 et enfin les coups d'État en 1961 et 1980

qui ont dégradé la vie des minorités.

Il faut cependant avouer que ces dernières années, le progrès que traverse la Turquie, porté par le parti pour la justice et le développement (AKP) du Président Erdogan, a considérablement amélioré la position des communautés non-musulmanes, eu égard en particulier au respect des droits minoritaires. Cette situation a fait naître de véritables espoirs parmi les 100 000 membres de ces minorités. La faiblesse de ce chiffre est néanmoins le résultat le plus tristement saillant de leur disparition progressive du paysage turc.

On en appelle souvent à l'Europe pour pousser la Turquie à évoluer. De quelle manière, selon vous, l'Europe peut-elle jouer un rôle en faveur des minorités non-musulmanes ?

La Convention européenne des droits de l'homme a joué un rôle important dans le développement et la centralité des droits de l'homme en Europe et au-delà. Ces derniers sont le symbole même de la liberté, tant au niveau individuel que communautaire. De même, les droits de l'homme sont devenus un des pivots centraux du processus d'intégration de la Turquie à l'Union européenne.

En ce sens, les Constitutions successives de la Turquie et ses amendements (1921, 1924, 1961, 1982, 1995 et 2010) définissent les droits fondamentaux des citoyens. La Constitution de 1982 reconnaît notamment l'égalité des citoyens, la liberté d'expression, de propriété et l'inviolabilité du domicile. Dans son article 24, elle pose un cadre légal à la liberté de religion et de conscience. Cependant, il faut souligner que ces principes théoriques manquent douloureusement d'une incarnation objective, tant sur le plan politique que judiciaire. Il s'agit ici de la principale raison de la marginalisation des communautés minoritaires non-musulmanes. L'Etat n'a mené aucune réflexion globale sur le rôle des minorités pendant quatre-vingts ans. Il les a délaissés, abandonnés à leur sort. Pour autant, c'est l'AKP qui a fait les premiers pas en direction d'une normalisation de la situation des minorités dans le pays en permettant la rétrocession de certaines propriétés à des membres de ces communautés. Ce fut un pas important, il faut bien le reconnaître.

Certes, l'attention particulière portée à ces minorités s'inscrit dans le prolongement de l'agenda européen de la Turquie. Plutôt que de me plaindre d'une instrumentalisation, je crois sincèrement que les membres de ces communautés doivent prendre la mesure de leur propre responsabilité.

Le chemin à parcourir en direction de l'Europe est encore long et les revendications des communautés minoritaires sont nombreuses. J'encourage donc vivement les autorités politiques et notamment le Président, M. Erdogan, à façonner le visage d'une Turquie moderne en renforçant l'action et l'engagement de tous par l'approfondissement des droits civiques et l'alignement de la Turquie sur les normes européennes et internationales, notamment en matière de protection des droits de l'homme.

Le projet actuel de réforme constitutionnel tend à se rapprocher de telles normes, en proposant une réécriture de celle-ci à partir de principes fondamentaux : égalité de la citoyenneté, multiculturalisme, libertés et droits fondamentaux, comprenant notamment la liberté de religion et de conscience, ainsi que le droit à l'éducation. Ces différents axes renforcent la nécessaire reconnaissance d'une diversité culturelle « naturelle » au sens de l'Académicien Jean-Christophe Ruffin, c'est-à-dire autochtone. La refonte constitutionnelle permettrait d'insister sur le respect des droits conférés par le Traité de Lausanne (1923), tels que l'interdiction de tout acte et discours faisant la promotion de la haine, l'embauche de cadres issus des minorités dans la fonction publique, le financement des lieux de culte, la réouverture de l'École théologique orthodoxe de Halki (fermée depuis 1971) dans le cadre constitutionnel de la protection de la liberté religieuse, la reconnaissance de la personnalité juridique des institutions religieuses et enfin la mise en œuvre effective d'une égalité entre tous les citoyens de ce pays. Cette dernière est l'une des principales revendications de toutes les minorités.

Quelle place possèdent les vakif ou fondations dans la vie de ces communautés ?

Dans ce contexte, les fondations pieuses jouent un rôle central. En effet, ces structures sont aujourd'hui au cœur de la vie des communautés religieuses. Elles recouvrent un champ d'activités extrêmement large qui va de l'éducation, à l'immobilier, en passant par le culte, la santé, les activités caritatives, l'engagement social, etc. Les *vakif* sont donc vitales pour toutes les communautés. Il faut ajouter que ce sont les seules institutions reconnues par l'État et disposant d'une entité légale. De plus, elles constituent un potentiel de transmission, de tradition et de valeur, qui les rend indispensables dans le paysage communautaire pluriel du pays.

À titre indicatif, j'ajouterais que les fondations gérant les biens des minorités non-musulmanes sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Turquie en 166 entités (grecques orthodoxes, arméniennes, arméniennes catholiques, juives, syriaques orthodoxes, syriaques catholiques,

bulgares, chaldéennes, géorgiennes), dans 12 villes -la plupart se trouvant à Istanbul-. À l'instar des fondations musulmanes, elles sont toutes placées sous l'autorité d'une direction générale des fondations. Depuis 2002, la loi régissant les fondations a évolué. La réforme la plus importante date de 2008, au moment de la création d'un conseil d'administration à la tête de la direction générale des fondations, comprenant cinq membres élus sur les quinze existantes. En 2008, j'ai été le premier non-musulman à être élu à une telle fonction. Réélu en 2011, je me fais fort de porter la voix des autres minorités : arménienne, juive et syriaque, étant moi-même de père grec orthodoxe et de mère levantine catholique. Aussi, suis-je personnellement convaincu que ma présence et mon engagement dans une telle institution permettront de faire valoir notre désir d'égalité. Car nous devons avoir les mêmes droits que les autres citoyens, tout en conservant une identité particulière, une identité de carrefour : citoyen turc d'origine grecque comme dans mon cas. Aucune concession n'est possible sur aucun de ces deux points.

La réforme de 2008, que je viens de mentionner, a amélioré notre situation. Les fondations peuvent désormais vendre et acheter des terrains ou bâtiments. Elles peuvent effectuer des réparations sur leurs propriétés, ouvrir des commerces, recevoir des financements ou encore des dons de l'étranger. En revanche, la réforme ne règle pas totalement la question des propriétés saisies par l'État après 1974. Malgré la rétrocession de 500 biens immobiliers aux minorités, certains dossiers restent litigieux. Vers la fin de mon premier mandat, nous sommes parvenus, grâce à la promulgation d'un décret en 2011, à solutionner les écueils restés en suspens. À Istanbul, une école a ainsi été rendue à la communauté grecque orthodoxe. De même, l'orphelinat grec (*Rum Yetimhanesi*) sur l'île de Prinkipos (*Büyükkada*) est redevenu la propriété du Patriarcat œcuménique après une décision de la Cour européenne des droits de l'homme (2008).

Je suis pour autant convaincu que les *vakif* ont pour vocation d'être non seulement des espaces communautaires, mais également des lieux interculturels. Ils ne sont pas uniquement au service d'une communauté donnée, mais ils sont ouverts à l'ensemble de la société. Car la séparation entre les différentes composantes d'un pays est artificielle. Elle ne rend pas compte des centaines d'années de proximité entre les personnes et les communautés. On se visitait, on se connaissait, on s'appréciait. Les *vakif* jouent un rôle d'ouverture, indispensable au décloisonnement d'une société historiquement polyphonique.

Quelles sont alors les perspectives d'avenir des minorités en Turquie aujourd'hui ?

Le pluralisme ethno-religieux de la Turquie contemporaine est une expérience démocratique. En effet, cette dernière est basée sur la diversité et la tolérance. La présence et la vie des communautés non-musulmanes de Turquie sont indispensables pour vérifier la bonne santé de l'État et de la société turcs.

Les profonds changements géopolitiques aux portes de la Turquie, accompagnés de nombreux flux migratoires, constituent une occasion de repenser le traitement global du pluralisme. La Turquie aurait ainsi fort à gagner en favorisant l'installation et l'intégration des réfugiés non-musulmans, qui fuient les horreurs de la guerre. La Turquie est un pays carrefour dont la population s'est construite par strates historiques successives. L'histoire se poursuit à travers les tensions proche-orientales que nous connaissons actuellement. En conservant les particularités de chacune ces communautés minoritaires, sans séparation, sans mélange, sans confusion ni division, la Turquie continuera à créer une histoire commune, sur un territoire commun.

À cet égard, un effort doit être accompli sur le plan de l'éducation des jeunes générations. La question minoritaire ne doit pas être évacuée des manuels d'enseignement. Nous éviterions ainsi la situation aberrante où un jeune de 20 ans ne prendrait conscience de l'existence de ces communautés que trop tardivement pour se forger une expérience de l'altérité et de la cohabitation. L'éducation doit être un chantier prioritaire pour la réconciliation de nos mémoires, tout comme ce fut le cas entre la France et l'Allemagne. L'importance des minorités non-musulmanes de Turquie est par conséquent inversement proportionnelle à leur nombre. Ayant façonné humblement, mais avec talent et courage la « grande culture » de la Turquie moderne, tant dans son paysage architectural que culturel, voire cultuel, nous entendons rester des acteurs de premier plan de la vie de notre pays, si tant est qu'émerge une nouvelle élite communautaire d'« intellectuels organiques », selon l'expression consacrée d'Antonio Gramsci.

Par ailleurs, la prochaine venue du pape François en Turquie à la fin du mois de novembre mettra sans doute en lumière les éléments que je viens tout juste d'évoquer. En effet, chaque voyage d'un pontife romain s'accompagne d'un éclairage non seulement des questions purement religieuses, mais aussi de revendications en faveur de plus de liberté et de plus de droits. Il faut noter que la rencontre entre le pape François et le patriarche œcuménique Bartholomée constituera un moment clé de sa visite en Turquie rappelant l'effort des chrétiens d'Occident et d'Orient pour purifier leur mémoire commune afin d'écrire ensemble l'avenir.

La Turquie d'aujourd'hui ne doit pas manquer le rendez-vous de l'Histoire. La Turquie doit pour cela permettre à ses minorités non-musulmanes d'y effectuer leur propre retour, car elles avaient perdu de vue la réalité du travail pour leur futur. Le projet de la nouvelle Constitution est dans ce sens essentiel pour créer une égalité de droit qui s'incarnerait *de facto* comme tel dans la vie de la Cité, par une *praxis* démocratique. Malgré la transition dans laquelle la Turquie se trouve aujourd'hui, il faut valoriser cette période afin d'agir sur nos propres représentations et de passer de l'enclavement à la transmission, de la ghettoïsation des esprits à l'enrichissement mutuel. Il est temps de donner un poids au dialogue social avec l'ensemble des communautés. Les minorités ne veulent plus être des communautés recluses sur elles-mêmes, mais veulent participer à un système social transparent qui permettra de promouvoir le futur de nos jeunes membres. Ce n'est qu'ainsi, nous libérant des oripeaux arbitraires du qualificatif de « minorité », que nous deviendrons des « communautés » proactives de la société turque, des médiateurs à l'intérieur de notre propre pays. ■

LES MINORITÉS RELIGIEUSES DANS LA TURQUIE CONTEMPORAINE

Entretien avec Laki VINGAS / Représentant des Fondations non-musulmanes en Turquie, Membre du conseil d'administration de la direction générale des fondations

*Propos recueillis par **Nicolas KAZARIAN**, chercheur associé à l'IRIS*

OBSERVATOIRE GEOPOLITIQUE DU RELIGIEUX / DÉCEMBRE 2014

Observatoire dirigé par Nicolas Kazarian, chercheur associé à l'IRIS
kazarian@iris-france.org

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES
2 bis rue Mercœur
75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60

F. + 33 (0) 1 53 27 60 70

iris@iris-france.org

www.iris-france.org

www.affaires-strategiques.info